



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE

ANNEXE(S)

CONTACT

TÉL. 02/524.97.97

FAX

E-MAIL [visa@health.fgov.be](mailto:visa@health.fgov.be)

**OBJET** Demande d'autorisation d'exercer une profession des soins de santé en Belgique – professionnels non européens, détenteur de diplôme non européen (article 145)

### **Demande d'autorisation :**

En application de l'article 145 de la loi du 10 mai 2015, relative à l'exercice des professions des soins de santé, les professionnels non européens dont le diplôme étranger a été déclaré équivalent par une des Communautés de Belgique, doivent introduire une demande datée, signée et motivée d'exercice de leur profession auprès du ministre de la Santé publique.

### **Documents à joindre à cette demande :**

1. Ce formulaire, dûment complété et signé ;
2. Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, certificat de nationalité, etc.) ;
3. Une copie de votre/vos diplôme(s), certificat(s) et/ou titre(s) ;
4. Une copie détaillée des documents des formations ou des stages suivis,
5. Une copie de l'arrêté d'équivalence de votre diplôme, délivré par la Communauté compétente.
6. Pour les professions suivantes, une copie de l'enregistrement ou agrément pour votre profession, délivré par la Communauté compétente :
  - kinésithérapeutes : arrêté d'agrément ;
  - professions paramédicales<sup>1</sup> : arrêté d'agrément ;
  - aides-soignants : arrêté d'enregistrement.
7. Un extrait de casier judiciaire, daté de moins de 3 mois, pour chaque pays où vous avez résidé et/ou exercé une profession des soins de santé ;
8. Un certificat de bonne conduite professionnelle, daté de moins de 3 mois :
  - délivré par l'autorité compétente du pays d'origine (l'ordre professionnel, le Ministère de la Santé publique, ...) ;
  - attestant que vous avez le droit d'exercer votre profession et que vous n'avez été ni suspendu, ni interdit, ni déchu du droit d'exercer votre profession ;
  - une attestation ou une lettre de recommandation d'un employeur est irrecevable.
9. Une preuve de la connaissance de la langue française.
10. Une lettre de motivation.
11. Un curriculum vitæ.

<sup>1</sup> Audiologue et Audicien / Bandagiste, Orthésiste et Prothésiste / Diététicien / Ergothérapeute / Assistant pharmaceutico-technique / Logopède / Technologue de laboratoire médical / Orthoptiste-optométriste / Podologue / Technologue en imagerie médicale / Hygiéniste bucco-dentaire



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

**Il est fortement déconseillé d'envoyer des documents originaux** ; si cela s'avère nécessaire, le Service public fédéral Santé publique vous contactera.

A défaut d'un certificat de nationalité ou d'une attestation de citoyenneté, en qualité de réfugié, vous devrez joindre à votre envoi une copie récente :

- soit de l'autorisation de séjourner en Belgique, dans l'attente d'une reconnaissance en qualité de réfugié politique ;
- soit du titre reconnaissant le statut de réfugié ONU.

### **Introduction de la demande**

Les documents doivent être transmis au SPF Santé publique par email, à l'adresse suivante : [visa@health.fgov.be](mailto:visa@health.fgov.be).

### **Procédure après introduction**

1. Après réception des documents requis, votre demande sera soumise à l'avis du Conseil fédéral de la profession concernée.
2. Après avis, la demande est soumise au ministre de la Santé publique. Dans l'hypothèse où ce dernier rendrait une décision positive, un arrêté royal vous octroyant l'autorisation d'exercer votre profession est alors proposé au roi et vous sera délivré sitôt après avoir été signé.
3. Dans la foulée de l'arrêté royal, un visa d'exercice pour une profession des soins de santé vous est délivré. Ce document est nécessaire pour que vous puissiez exercer votre profession.
4. De plus, les médecins et pharmaciens sont tenus de s'inscrire à leur ordre professionnel respectif afin de pouvoir exercer légalement leur profession.
5. La reconnaissance d'une éventuelle spécialité relève des compétences des Communautés. Une demande spécifique doit alors être introduite auprès du service compétent de la Communauté française ou de la Communauté flamande.



## FORMULAIRE DE DEMANDE

### **Autorisation d'exercer une profession des soins de santé en Belgique Professionnels non européens, détenteur de diplôme non européen (article 145)**

---

1. NOM (en lettres capitales) et prénom(s)

.....

2. Date de naissance (dd/mm/yyyy)

.....

3. Lieu (localité + pays) de naissance

.....

4. Nationalité(s)

.....

5. Adresse e-mail (OBLIGATOIRE !)

.....

6. Adresse / lieu de résidence en Belgique

.....

7. Etat civil du requérant

.....

8. Date d'arrivée en Belgique

.....

9. Pays dans lesquels le requérant a successivement résidé depuis sa naissance jusqu'à son arrivée en Belgique

.....

10. Raisons pour lesquelles le requérant a quitté son pays d'origine

.....

.....



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

11. Diplôme(s) obtenu(s) dans le domaine des soins de santé, à l'étranger et/ou en Belgique

Titre	Date	Etablissement (école, haut-école, université, ...)

12. Profession(s) des soins de santé exercée(s) par le requérant

.....  
.....

13. Le requérant désire-t-il solliciter la nationalité belge ?

.....

14. Une demande de naturalisation a-t-elle été introduite auprès du Ministère (SPF) de la Justice ?  
Joindre copie de cette demande.

.....

Date :

.....

Signature